

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion du syndicat à vocation multiple du Pays Glazik à la « DCSI »

1 Contexte :

La DCSI (direction communautaire des systèmes d'information) est constituée en service commun depuis le 1^{er} janvier 2017 au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Dans ce cadre, elle accompagne depuis avril 2018 les communes membres volontaires pour la mise en œuvre et la gestion de leur système d'information.

Depuis 2021, le SIVOM du Pays Glazik a souhaité bénéficier des services rendus par la DCSI. L'examen de cette adhésion a fait l'objet d'un report en raison de la priorité accordée aux communes.

L'intégration des systèmes d'information communaux étant en bonne voie, le cas du SIVOM peut désormais être envisagé.

2 Support juridique :

La loi NOTRe a étendu, de manière substantielle, l'usage du service commun entre personnes publiques. Elle étend la possibilité de créer des services communs au bénéfice de tous les établissements publics « rattachés ».

Toutefois, en n'évoquant plus de lien d'adhésion (la notion de membre) mais de rattachement, elle laisse entendre que le service commun doit se limiter aux « structures filles » de l'EPCI à fiscalité propre ou des communes, telles que CIAS, CCAS, régies personnalisées, mais probablement pas avec les syndicats qui ne sont pas des structures rattachées véritablement à une commune en particulier.

Une analyse juridique concernant les conditions d'adhésion du SIVOM a donc été commandée au cabinet Coudray. Ses conclusions sont les suivantes :

- Le SIVOM du Pays Glazik est composé de 5 communes qui n'adhèrent pas toutes au même niveau de service de la convention de service commun. L'absence de rattachement direct du SIVOM à QBO et l'absence d'identité entre les communes membres quant à leur niveau d'adhésion au service commun laissent planer une incertitude sur l'intégration du SIVOM dans le service commun ;
- Dès lors les prestations fournies par la DCSI au SIVOM se placeraient dans le champ de la commande publique classique et devraient faire l'objet d'une mise en concurrence ;
- Toutefois, le régime de « quasi régie » encore dénommé « in house », sous sa forme « verticale ascendante » au sens de l'article L. 2511-2 du code de la commande publique, peut s'appliquer. Ce régime permet l'établissement direct d'une convention de service entre QBO et le SIVOM. Il est donc proposé de s'appuyer sur ce dispositif réglementaire.

3 Conditions de mise en œuvre :

Les conditions de mise en œuvre proposées pour cette mutualisation sont les mêmes que celles appliquées aux communes, à quelques exceptions près :

- Le socle juridique évoqué ci-dessus ;
- Sur le plan financier, la convention proposée au SIVOM ne comprend pas d'aide de QBO ;
- Les caractéristiques du système d'information actuel du SIVOM nécessitent des investissements préalables pour le remettre à niveau et le faire converger vers celui de QBO. Ces dépenses sont à la charge du SIVOM. Il s'agit notamment :
 - o Des coûts de migration de la messagerie : 6500 € TTC
 - o De la mise à niveau préalable des parcs techniques de PC et tablettes, qui doivent présenter des caractéristiques techniques minimales pour éviter toute dette technique lors de la mise en œuvre (*PC : Windows 10, disque dur SSD, 4Go de mémoire vive ; Tablette android : android version 11 minimum*)

4 Coûts associés

Hormis les exceptions évoquées dans le paragraphe précédent, les termes de la convention de service sont les mêmes que ceux appliqués aux communes.

Les coûts appliqués au SIVOM intègrent les temps passés par les équipes de la DCSI. La convention est annexée au présent rapport.

Une simulation a été fournie au syndicat sur la base de ses inventaires 2022. Elle permet de chiffrer la facturation appliquée au SIVOM à 69 665 € annuels pour une

adhésion au niveau de service le plus élevé prévu par la convention (niveau 3). Ces coûts comprennent des temps passés équivalents à 0,54 ETP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de services entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVOM du Pays Glazik.